

Arrêté N° 17-04-2023 portant réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion de travaux implantés sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-de-Brévedent

Monsieur Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-de-Brévedent,

Vu les articles L2213-6, L2215-4, et L2215-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 à L141-11 du Code de la voirie routière,
Vu les articles L411-1 à L411-7 du Code de la route,
Vu la demande suivante :

Date de la demande	Demandeur	Adresse	Commune
20/04/2023	SPIE CITY NETWORKS M. BRODU Lilian	7 rue Julius et Ethel Rosenberg	44815 St Herblain
Motif des travaux		Localisation des travaux / voie concernée	
Pose fourreaux télécom entre chambre Orange et antenne		Rue du Point du Jour, 76700 Saint-Laurent-De-Brévedent	
Date du début des travaux	Date de la fin des travaux ou durée	Observations éventuelles	
22/05/2023	30 jours calendaires	Selon intempéries, selon problème technique	

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Art.1er : La circulation sera temporairement réglementée sur la voie et pour la période indiquée, soit pendant la totalité des travaux, dans le tableau susmentionné.

Art.2 : La circulation se fera avec :

- 2 sens de circulation
- Fermeture à la circulation
- Déviation : **1 rue du Point du Jour, prendre côte de la Cavée, puis D111 et route du carreau**

Art.3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier pendant toute la durée des travaux :

- *Interdiction de stationner et de circuler aux VL, PL/ chantier en cours*
- *Route barrée : 1/2 journée*

Art.4 : La signalisation devra être enlevée à la fin de la livraison, par le demandeur susvisé ou ses ayants droit ; Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Art.5 : L'entreprise devra **impérativement** laisser la libre circulation aux services suivants :

- les engins de chantier,
- les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- les véhicules de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale,
- le SAMU 76
- le service de la Collecte des déchets de la Communauté Urbaine du Havre Seine-Métropole

Art.6 : Le présent arrêté de circulation ne vaut pas autorisation d'entreprendre des travaux sur la voie publique.

Consécutivement au transfert de la compétence voirie à la Communauté Urbaine de nouveaux circuits de communication doivent être établis, en particulier pour les demandes d'autorisations de voirie et réclamations voirie sur le domaine public communal.

PERMISSIONS DE VOIRIE

Pour tout intervenant qui en formulerait la demande sur notre commune, un formulaire est à compléter et à envoyer à l'adresse : autorisations-voirie@lehavremetro.fr au minimum 3 semaines avant le début d'opération.

Les permissions de voirie seront instruites par la Direction Voirie et Mobilité de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Attention : cette boîte de réception est destinée exclusivement aux demandes de permissions de voirie

Art.7 : Le demandeur, la police rurale intercommunale du S.I.V.H.E., la police nationale et le service technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect du présent arrêté qui **devra être affiché sur les lieux**.

Fait à SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT, le 20/04/2023

**Monsieur Le Maire de Saint-Laurent-de-Brévedent,
Patrick BUSSON.**





Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : **BRODU** Prénom : **Lilian**
Dénomination : **SPIE CITY NETWORKS - DO INFR** Représenté par :
Adresse Numéro : **7** Extension : Nom de la voie : **rue Julius et Ethel Rosenberg**
Code postal **4 4 8 1 5** Localité : **ST HERBLAIN** Pays : **France**
Téléphone **0 6 7 4 4 4 8 0 8 7** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **lilian.brodu@spie.com**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Rue du Point du Jour**
Code postal **7 6 7 0 0** Localité : **ST LAURENT DE BREVEDENT**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : **2023-1912**
Description des travaux : **Création d'un génie civil pour la pose de fourreaux télécom entre une chambre Orange et l'antenne**
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
Date prévue de début des travaux : **2 2 0 5 2 0 2 3** Durée des travaux (en jours calendaires) : **3**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **3 0** Date de début de réglementation **2 2 0 5 2 0 2 3**
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Au niveau, 1 rue du Point du Jour, prendre la route Côte de la Cavée, puis D111 et route du carreau

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

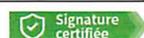
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

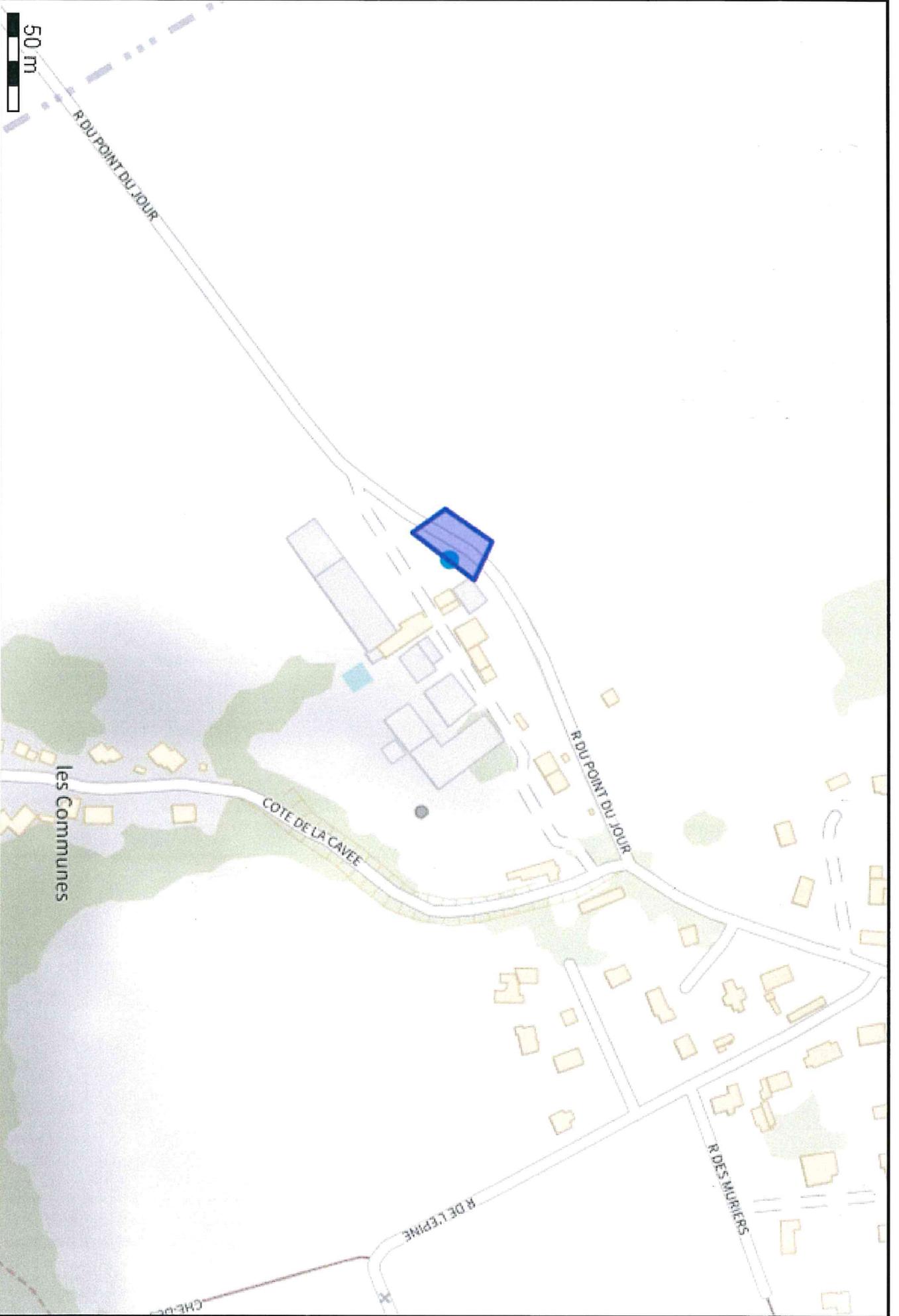
Fait à : ST HERBLAIN

Le : 1 9 0 4 2 0 2 3

Nom : BRODU Prénom : Lilian Qualité :

 Signature certifiée Sogelink

(49.535238 0.251011);(49.535022 0.250775);(49.534869 0.250947);(49.535155 0.251290);(49.535238 0.251011);



LE HAVRE SEINE METROPOLE

ARRETE DU PRESIDENT

N° 2023. PERMISSION DE VOIRIE POUR OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC – INTERVENIR SUR LE RESEAU ENEDIS – DOSSIER : 2023 1912 – RUE DU POINT DU JOUR - SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT. -

Le président de la Communauté urbaine,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5215-20 et L. 2122-21 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et L. 141-12 ;

VU la demande formulée par NEXLOOP FRANCE, le 17/02/2023 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public ;

CONSIDERANT

- qu'au regard de la conservation des voies publiques ainsi que de la commodité et de la sécurité, il n'y a pas présentement d'obstacle à ce que soit accordée cette autorisation ;

ARRETE

Article 1er. - il est accordé à L'ENTREPRISE PRC-ATS, 15 ROUTE DE NEUFCHATEL 76240 MESNIERES EN BRAY, l'autorisation d'occuper le domaine public à l'adresse suivante :

RUE DU POINT DU JOUR

Nature de l'occupation : INTERVENIR SUR LE RESEAU ENEDIS

Dispositions applicables : dès que le présent arrêté sera rendu exécutoire jusqu'au 27/02/2024

Article 2.- le pétitionnaire susvisé devra se conformer pour la mise en œuvre de l'occupation susnommée aux prescriptions ci-après définies :

- La tranchée, en accotement, sera réalisée à une distance minimale de 30 cm de la structure de chaussée et devra être remblayée avec possibilité de réemploi des matériaux du site. En cas d'obligation d'accoler la tranchée à la structure de chaussée (à faire valider par le gestionnaire de voirie) la tranchée devra être remblayée en matériau autocompactant excavable (le réemploi des matériaux de déblais est interdit). Dans tous les cas les 15 derniers centimètres seront réservés à la reconstitution de la couche de finition identique à l'origine.
- La tranchée, sur chaussée, devra être remblayée en grave non traitée 0/31.5 (le réemploi des matériaux de déblais est interdit) + couche d'accrochage + et une couche de roulement en Béton Bitumineux 0/10 sur une épaisseur de 6 cm - joints à l'émulsion de bitume + gravillons de porphyre.

Article 3.- cette autorisation accordée sous réserve des droits des tiers pourra être modifiée ou retirée par application du principe de précarité si les conditions d'exécution ne sont pas conformes aux règlements en vigueur ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Article 4.- en aucun cas la responsabilité de la communauté urbaine ne pourra être recherchée pour tout accident survenu du fait de cette occupation sur le domaine public.

Article 5.- les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 6.- conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télécours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7.- la directrice générale des services, le directeur général adjoint ingénierie et services aux usagers, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En l'hôtel de la communauté urbaine, le **08 MARS 2023**

Le président,
et par délégation



Cloilde EUDIER *empêchée*
Cloilde EUDIER
Vice-Présidente
Le Havre Seine Métropole

Jean-Baptiste GASTINNE
Vice-Président
Le Havre Seine Métropole